



Convention de subventionnement entre la CC Pays Houdanais et l'Hôpital de Houdan

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Houdanais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie TETART, dûment habilité par délibération du 15 février 2022 et par délibération n° du 18 décembre 2024, ci-après désignée « CC Pays Houdanais »,

D'une part,

Et,

L'hôpital de Houdan, établissement public de santé sis 42, rue de Paris, 78550 Houdan, représenté par sa directrice, Madame Elisabeth CALMON, ci-après désigné « l'hôpital de Houdan »

D'autre part,

Préambule :

Considérant les actions mises en place par le centre de santé de l'hôpital de Houdan directement en rapport avec des objectifs de santé publique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays houdanais et plus spécifiquement :

- L'accueil de Soins de Première Intention, service de consultations non programmées de médecine générale capable de prendre en charge les petites urgences de chirurgie (plaies...) et de traumatologie (entorses, fractures) ;
- Le fonctionnement du scanner, en partenariat avec EUROSCAN, subventionné par la CCPH (*délibération n° 73/2019 du 6 novembre 2019*)
- Le suivi et l'accompagnement, de proximité, de la femme enceinte (suivi de la grossesse, cours de préparation à la naissance, suivi diététique et psychologique, rééducation périnéale) ;
- Les consultations d'éducation thérapeutique du patient diabétique ;
- La filière de prise en charge des addictions en lien avec l'unité d'addictologie de l'hôpital qui propose des hospitalisations complètes ;
- Un service « Oxyjeunes » consacré à la prévention à la santé réservée aux 10/25 ans et au soutien à la parentalité ;
- De nombreuses actions de prévention organisées avec la CPAM et le Centre Régional de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) ;
- Et depuis 2022, la participation des médecins généralistes au service d'accès aux soins (SAS).



Considérant que l'hôpital de Houdan est porteur de ces actions,

Considérant le budget 2024 de la CC Pays Houdanais,

Il est entendu ce qui suit,

Article 1 : La CC du Pays Houdanais attribue à l'hôpital de Houdan une subvention 46 000 euros pour ses actions en rapport avec des objectifs de santé pour l'année 2024.

Article 2 : la somme annoncée à l'article 1 sera versée dès signature de la présente convention par les 2 parties,

Article 3 : L'hôpital de Houdan devra donner à la CC du Pays Houdanais un rapport justificatif de réalisation et l'ensemble des justificatifs concernant les dépenses visées à l'article 1.

Maulette, le

Le président de la CC du Pays Houdanais

Jean-Marie TETART

La Directrice de l'Hôpital de Houdan

Elisabeth CALMON